

## **ASSISTANT DE PREVENTION**

### **LETTRE DE CADRAGE**

Ce document a pour objectif de définir les moyens dont bénéficie l'Assistant de Prévention afin d'effectuer sa mission.

Cette mission est définie conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'application de cette mission est sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'autorité territoriale mentionnée à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

#### **1. La nomination et le positionnement**

Je soussigné, Laurent BERNARDY, Maire de Banyuls dels Aspres, nomme **Monsieur MARTINEZ Thierry en qualité d'assistant de prévention**, à compter du 24 octobre 2019.

Conformément aux dispositions du décret précité, vous exercez cette fonction sous ma responsabilité et de ce fait :

- recevrez des directives de ma part
- devrez me rendre compte de votre action.

Vous aurez compétence sur *l'ensemble des services de la collectivité*.

Je vous rappelle que votre action doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination vous a été remise et une mise à jour de votre fiche de poste opérée.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

*Rappel : les agents appelés à exercer les fonctions d'agent de prévention ne sauraient être pénalisés dans le déroulement de leur carrière et les mêmes possibilités de promotion leur demeurent ouvertes, sans que des motifs liés à leur activité d'agent de prévention puissent leur être opposés.*

#### **2. Le champ de compétence**

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal **d'assister et de conseiller l'autorité territoriale** dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vos missions s'articulent autour de :

- la prévention, dans les meilleurs délais, des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par l'autorité territoriale,
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,

- l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail ouverts dans tous les services.

Vous devez être informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité, notamment de tout accident de service et de travail.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des agents chargés d'une fonction d'inspection (DGS) et/ou du médecin de prévention. Vous assisterez l'autorité territoriale dans la démarche de diagnostic nécessaire à l'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels. Ainsi vous identifierez et signalerez les situations pouvant porter atteinte à la santé physique et mentale des agents.

En application de l'article 14-1 du décret précité, vous êtes associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin du service de médecine préventive.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, vous devez être associé à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

Vous assurerez la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services où ils sont mis en place.

### 3. Formations

Conformément à l'article 4-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (5 jours), préalable à votre prise de fonction.

Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées. Elles se composent au minimum :

- 2 jours la deuxième année,
- 1 jour les années suivantes.

En fonction des besoins, vous pourrez également suivre des formations spécifiques relatives à la sécurité du travail, afin d'être plus sensibilisé sur un thème en particulier et que des actions soient mises en œuvre.

Vous me rendrez compte des informations importantes reçues dans ces formations.

### 4. Le partenariat

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec le médecin de prévention, le service prévention des risques professionnels du centre de gestion et la Direction Générale des Services qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services de ressources humaines, les services de logistique et formation..., de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

## 5. Les moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 2 heures par mois.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués.

Un moyen de transport sera mis à votre disposition ou, à défaut, un remboursement de vos frais kilométriques pourra vous être proposé.

Vous pouvez bénéficier de l'appui technique du service prévention des risques professionnels ou d'autres acteurs du Centre de Gestion.

Vous pouvez être amené à rencontrer les personnels de la collectivité relevant de votre périmètre.

Vous aurez accès, en tant que de besoin, aux locaux entrant dans le champ d'action de votre mission.

Vous aurez accès à tous les documents nécessaires à l'exercice de votre mission tels que :

- les rapports techniques des organismes et personnes habilités aux différents contrôles,
- les déclarations d'accident,
- les rapports de visites en milieu professionnel des médecins de prévention.

Vous êtes tenu au devoir de réserve et de confidentialité sur toutes les informations auxquelles vous aurez accès dans le cadre de votre mission.

Dans le cadre de votre mission, vous rendez compte à l'autorité territoriale des observations et remarques relatives à la prévention.

Vous me ferez part, dans les meilleurs délais, des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de vos missions.

Cette lettre de cadrage sera actualisée en fonction des nouveaux besoins identifiés.

Une copie de la lettre de cadrage sera transmise :

- au service prévention des risques professionnels du Centre de gestion,
- à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité du Centre de gestion.

Fait à Banyuls dels Aspres, le 24 octobre 2019.

Notifiée à l'intéressé le 24 octobre 2019.

**Le Maire,  
Laurent BERNARDY**



